

# DÉDUCTION POUR INVESTISSEMENTS – INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE

Jan 2021

*Olivier D'Hossche*  
Consultant



# La déduction pour investissements s'ajoute à l'amortissement des immobilisations

## Exemple :

- Investissement débaucours de l'année 1
- Montant de 600.000€
- Investissements économiseurs d'énergie : 13,5% de déduction<sup>1</sup> (e.g. placement de pompes à chaleur industrielles, amortissement sur 10 ans)

	Année 1	Année 2	Année 3	...	TOTAL
Amortissement	60.000€	60.000€	60.000€	...	600.000€
Déduction pour investissement	81.000€				81.000€

- **Dépense** de 600.000€
- **Déduction totale (amort. + DPI)** de **681.000€**

<sup>1</sup> Quotité applicable à ce type d'investissement si effectué en 2020 – grande entreprise

# Champ d'application

## Personnes visées

- Entreprises exploitées par des personnes physiques ou par une société<sup>1</sup>

## Investissements visés

- Immobilisations corporelles et incorporelles
- Acquisées ou constituées à l'état neuf
- Affectées entièrement à une activité professionnelle
- Amorties en 3 ans minimum

## Exclusions notables<sup>2</sup> :

- Véhicules
- Immobilisations acquises dans le but de transférer un droit d'usage à un autre contribuable

1 Ou personne morale soumise à l'Isoc

2 Non exhaustif

# Quotité de la déduction

		Catégories d'investissements <sup>1</sup>				
		R&D et brevets	Economies d'énergie	Investissements numériques <sup>2</sup>	Investissements en sécurisation <sup>3</sup>	Autres
Taux de déduction	Petites sociétés (CSA)	13,5%	13,5%	13,5%	20,5%	8% <sup>4</sup>
	Toutes autres sociétés	13,5%	13,5%	/	/	/

1 Non exhaustif, taux pour l'EI 2021

2 Visant à intégrer des systèmes de paiement et facturation digitaux ou à la sécurisation des technologies IT

3 Des locaux professionnels et/ou des véhicules d'entreprise

4 Note : Rehaussé à 25% pour les investissements entre le 12 mars et le 31 décembre 2020 ; un projet de loi pour prolonger cette augmentation est attendu

# Exemples d'investissements inclus – économies d'énergie



Isolation des batiments anciens, des fours, appareils, vannes, conduites



Installation de sas, portes automatiques



Récupération de chaleur résiduelle



## **Production d'énergie par des sources renouvelables**



Investissements visant à permettre l'utilisation du transport maritime ou par chemin de fer



Production d'énergie par combustion des déchets



Investissements visant à l'amélioration du rendement énergétique

## Documentation – DPI énergie

- Relevé 275 U à joindre à la déclaration
- Relevé par catégorie d'immobilisation
- Attestation de la Région à demander dans les 3 mois de la cloture de l'exercice comptable

Merci pour votre attention !

Olivier D'Hossche  
*Consultant*

[info@brighten.be](mailto:info@brighten.be)